

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Préfecture de l'Hérault**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**  
**et bulletin de liaison des maires**

22 janvier 2009

**Spécial H**

**S O M M A I R E**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté préfectoral N°2009-I-222 du 22 janvier 2009.**

Délégation de signature du Préfet de Département de l'Hérault à **M. Alain BUDILLON** Directeur  
Régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur .....2

## **DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Arrêté préfectoral N°2009-I-222 du 22 janvier 2009.**

**Délégation de signature du Préfet de Département de l'Hérault à M. Alain BUDILLON  
Directeur Régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
PREFET DE L'HERAULT  
*Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration territoriale de la République ;

VU le décret n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports et les arrêtés des 8 juin, 21 septembre et 18 octobre 1988, 2 octobre 1989, 4 avril 1990 et 31 décembre 1991 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 16 I ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 14 décembre 2005 attribuant des compétences dans le domaine maritime à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel n° 0602388 du 15 décembre 2006 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel n° 0602386 du 20 décembre 2006 désignant les services de police des eaux marines compétents en Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2007 attribuant des compétences en matière de signalisation maritime à la direction départementale de l'équipement des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2006 portant organisation du service maritime et de navigation de Languedoc-Roussillon ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

**VU** l'arrêté du 18 avril 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'Équipement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, Préfet de la zone de défense sud portant délégation de signature à M. Alain BUDILLON, directeur régional et départemental de l'équipement Provenances-Alpes-Côte d'Azur, en date du 23 mai 2008 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Alain BUDILLON, ingénieur général des Ponts et Chaussées, directeur régional et départemental de l'équipement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<u>N° d'ordre</u>	<u>Nature des délégations</u>
<u>XIII SIGNALISATION MARITIME</u>	
<u>XIII 1</u>	<u>Avis aux navigateurs</u>

### ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault et le Directeur Régional et départemental de l'Équipement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont copie sera transmise pour information au Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et au directeur régional et départemental de l'équipement de la région Languedoc-Roussillon.

**Fait à Montpellier, le 22 janvier 2009**

**Le Préfet,**

**Claude BALAND**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **22 janvier 2009**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Patrice LATRON**

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel